

MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Périodes	Forfait 5 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre	Forfait 4 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre
Janvier-Mars 2020	151 €	55	2.75 €	140 €	44	3.18 €
Avril-Juillet 2020	151 €	55	2.75 €	140 €	44	3.18 €
Septembre-Décembre 2020	193 €	70	2.76 €	155 €	56	3.13 €
Total Annuel	495 €	180		455 €	144	

Le montant de votre facture est exigible dès le début de chaque trimestre. A réception de la facture, un délai de 15 jours est laissé aux familles à compter de la date d'émission pour payer le trimestre. En cas de difficultés, vous pouvez contacter directement M.GHANMI ou Mme COSTE au service intendance au 05-34-25-04-90.

Collège Jean Dieuzaide
1 RUE DES COTEAUX BELLEVUE
31140 PECHBONNIEU
05 34 27 04 90

Année scolaire 2019/2020
1er trimestre
Constatation n° 2
date d'émission : 12/11/19

Année scolaire trimestre concerné numéro d'avis du trimestre et date

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L. 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève :
Classe :
N° national :

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE
DANS L'ETABLISSEMENT 4

Détail de facturation :

En débit : ce qui est facturé

En crédit : les aides ou remises diverses déduites

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Dp.4j	172.00		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°248244 16-10-2018 Conseil Départemental Délibération N°49 du 04-12-2018 du Conseil d'administration
A votre charge	172.00		

La somme de 172.00 euros est à verser avant le 20/11/19 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Collège Jean Dieuzaide
- en espèces à la caisse du régisseur - Collège Jean Dieuzaide
- ou de l'agence comptable - LGT STEPHANE HESSEL

Par télépaiement: nouveauté 2020

Informations des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement Collège Jean Dieuzaide
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LGT STEPHANE HESSEL, 44 CHEMIN CASSAING 55205 31079 TOULOUSE Cedex 05, Tel: 05 34 25 52 55

Le RECOURS des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous avez un montant à payer il est porté ici la mention « à votre charge » suivi du montant à régler.

Si le collège vous doit une somme, la mention « à percevoir » est indiquée suivie du montant qui sera versé en fin de trimestre sous réserve qu'aucune modification ne soit faite.

Talon à joindre au règlement

